

DECISION N° PCR / DA / 2018 / 219

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) SAHAM
CROISSANCE EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS
MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu** l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°46/2011 révisée relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** l'avis favorable des Membres du Conseil Régional suite à la consultation à domicile du 30 août au 30 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) SAHAM CROISSANCE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP SAHAM CROISSANCE est enregistré sous le numéro FCP/2018-07.

Article 2

Le FCP SAHAM CROISSANCE présente les principales caractéristiques ci-après :

Eléments	Caractéristiques
Dénomination	SAHAM CROISSANCE
Type	Fonds Commun de Placement « Actions »
Promoteurs	Colina Participations
Objet	Gestion collective d'un portefeuille de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme de parts	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à EDC Asset Management
Dépositaire	EDC Investment Corporation
Société de Gestion d'OPCVM	EDC Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet Deloitte Côte d'Ivoire représenté par Monsieur Marc WABI Suppléant : Cabinet ECR International représenté par Monsieur Charles O. AIE
Orientation de gestion	Le portefeuille du Fonds sera composé d'actions et d'obligations. Toutefois les actifs seront investis à 70% au moins d'actions, et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UEMOA, autorisé par le CREPMF.
Horizon de placement	Trois (03) ans
Valorisation	Hebdomadaire, tous les jeudis
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Toutes les filiales du groupe SAHAM

Eléments	Caractéristiques										
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus à la SGO EDC Asset Management et dans toutes les filiales du Groupe Ecobank.										
Frais de fonctionnement et de gestion	Commission de gestion : 1,5 % HT/an de l'actif net Commission de surperformance : Les commissions de surperformance sont payées annuellement et calculées ainsi qu'il suit : - la performance du Fonds sera constatée sur une période de référence correspondant à l'année calendaire ; - elle ne sera par ailleurs due que lorsque la Valeur Liquidative à la fin de l'année sera supérieure à la Valeur Liquidative haute (plus haute Valeur Liquidative atteinte à la fin de tous les exercices précédents) ; - la Valeur Liquidative de référence sera donc celle de la dernière valorisation de l'année calendaire précédente. <table><tr><th></th><th>Cas</th><th>Commission de surperformance</th></tr><tr><td>A</td><td>< Benchmark] +dividende yield</td><td>0%</td></tr><tr><td>B</td><td>> Benchmark] +dividende yield</td><td>25%</td></tr></table> L'ensemble des frais de gestion (commission de gestion et commission de surperformance) ne doit pas dépasser 3% de l'actif net moyen du Fonds. Frais de dépositaire : 0,2 % HT du portefeuille titres détenu chez le Dépositaire Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an Commission d'actifs sous gestion : 0,01 % de l'actif sous gestion Honoraires du Commissaire aux Comptes : 2 500 000 FCFA HT maximum l'an, payés par le Fonds.			Cas	Commission de surperformance	A	< Benchmark] +dividende yield	0%	B	> Benchmark] +dividende yield	25%
	Cas	Commission de surperformance									
A	< Benchmark] +dividende yield	0%									
B	> Benchmark] +dividende yield	25%									
Modalités de souscription	Les souscriptions sont effectuées en nombre de parts et uniquement libérées en numéraire. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire de Fonds et après vérification, aux frais du souscripteur, par le Commissaire aux Comptes. Les ordres de souscription sont matérialisés par un bulletin, qui doit être signé par le souscripteur entraînant l'engagement irrévocable de ce dernier, à payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées. Les demandes de souscription sont reçues au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs au plus tard à 14H30 le jour de la valorisation pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les demandes de souscription sont ainsi exécutées à valeur liquidative inconnue, soit la prochaine valeur liquidative calculée.										

Eléments	Caractéristiques
Modalités de rachat	Les demandes de rachat doivent être transmises soit par l'intermédiaire d'un Agent placeur à la Société de Gestion, soit directement au siège de celle-ci. Ces ordres doivent impérativement contenir la date, le nom du client, le mode de règlement et le nombre de parts pour lequel le rachat est demandé. Les demandes de rachat sont traitées au siège de la société de gestion du « FCP SAHAM CROISSANCE » sur la base d'un bulletin de rachat rempli et signé et d'un courrier de demande de rachat. Les demandes de rachat doivent être reçues avant l'heure de fermeture du marché boursier (BRVM), le jour de la valorisation, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du « FCP SAHAM CROISSANCE » qui sera calculée ce jour. Toute demande de rachat reçue au siège de la société de gestion le jour de la valorisation après la clôture du marché boursier sera traitée sur base de la valeur liquidative de la prochaine semaine. Les rachats sont réglés dans un délai de trois (03) jours ouvrés maximum suivant la publication de la prochaine valeur liquidative calculée. Ce délai pourra être prolongé à deux (02) semaines si le montant du rachat dépasse 5% de la valeur de l'actif net du fonds et nécessite la réalisation d'importantes cessions d'actifs sur le marché.
Commission de souscription	Néant
Commission de rachat	Néant

Article 3

La Note d'Information du FCP SAHAM CROISSANCE a été visée sous le numéro FCP/2018-07/NI-01-2018.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

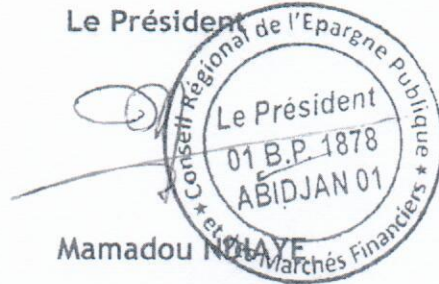
La décision portant agrément du FCP SAHAM CROISSANCE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 30 / 10 / 2018

Le Président



Mamadou NDIAYE